

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC58

présenté par
M. Garcia, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de distribution de presse agréées »,

les mots :

« agréées de distribution de la presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.